

AR Prefecture

005-210500237-20190515-20190515072-DE  
Reçu le 21/05/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 MAI 2019**

N° DEL 2019.05.15/072

Thème : PATRIMOINE 2

Objet : Avenant n°1 à la  
convention cadre  
orgues collégiale.

Convocation :

Date : 07/05/2019

Affichage : 07/05/2019

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 21

Nombre de  
suffrages  
exprimés : 30

Le **mercredi 15 mai 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Étaient Présents :**

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

**Étaient représentés :**

DUFOUR Maurice donne pouvoir à PETELET Renée;  
AIGUIER Yvon donne pouvoir à MARCHELLO Marie;  
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;  
KHALIFA Daphné donne pouvoir à GUIGLI Catherine;  
BRUNET Pascale donne pouvoir à JALADE Jacques;  
CIUPPA Marcel donne pouvoir à DAERDEN Francine;  
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed;  
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno;  
BREUIL Marc donne pouvoir à GRYZKA Romain;

**Absents excusés :**

DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc.

**Secrétaire de séance :** Mohamed DJEFFAL

AR Prefecture

005-210500237-20190515-20190515072-DE  
Reçu le 21/05/2019

**Rapporteur : Nicole GUERIN**

La commune de Briançon, propriétaire de l'orgue, le prêtre affectataire de l'église collégiale Notre-Dame-et-Saint-Nicolas de Briançon et l'Association des Amis de l'Orgue de la collégiale de Briançon ont tenu à préciser par la convention cadre tripartite validée en conseil municipal du 18 décembre 2014 par la délibération N° 2014.12.18/213 les conditions d'entretien, d'utilisation et de valorisation de l'instrument.

L'avenant annexé à la présente délibération a pour objet d'actualiser, compléter et préciser cette convention cadre tripartite.

Ceci exposé, après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'approuver les modifications apportées à la convention cadre par cet avenant;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'avenant annexé à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 30**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PATRIMOINE 2 DEL 2019.05.15/072

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM



**CONSEIL MUNICIPAL DU 15/05/2019**  
**PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION**  
**PATRIMOINE 2 DEL 2019.05.15/072**

---

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION CADRE**  
**POUR L'UTILISATION DE L'ORGUE DE LA**  
**COLLÉGIALE NOTRE DAME ET SAINT NICOLAS**  
**DE BRIANÇON**

**MODIFICATION DES ARTICLES 3 ET 4**

---

**ENTRE**

**La commune de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Gérard FROMM et désignée dans cette convention par « **la Ville** »,

**La Paroisse de Briançon**, représentée par le Père Jean-Michel BARDET, desservant de l'église collégiale Notre-Dame-et-Saint-Nicolas et désignée par « **l'Affectataire** »,

**L'association des Amis de l'Orgue de la collégiale de Briançon**, représentée par son président, Alain DABONCOURT, et désignée par « **l'Association** ».

**Vu la délibération n° DEL 2014.12.18/213** autorisant Monsieur le Maire à signer la **convention cadre** déterminant les conditions d'entretien, d'utilisation et de valorisation de l'instrument ;

**Vu la délibération n°DEL 2019.05.15/072 du 15 mai 2019** autorisant Monsieur le Maire à signer **l'avenant n°1** à la convention cadre concernant l'orgue de la collégiale Notre-Dame et Saint-Nicolas **afin de prendre en compte la modification des articles 3 et 4.**

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Cet avenant a pour objet d'actualiser, compléter et préciser la convention cadre signée.

**ARTICLE 1 – MODIFICATIONS APPORTÉES À LA CONVENTION**

Les parties associées à la convention initiale décident d'apporter les modifications suivantes aux articles 3 et 4 de la convention initiale:

**1-1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3**

**L'article 3 - utilisation non culturelle de l'orgue** est modifié comme suit :

L'Affectataire autorise l'utilisation de l'orgue pour l'organisation des activités suivantes :

- répétitions et travail personnel d'organistes,
- concerts et manifestations non culturelles,

- **activités pédagogiques,**
- visites de l'orgue.

L'organisateur devra avoir obtenu l'avis technique conforme de la commune en ce qui concerne la conservation et la sécurité du bâtiment.

Toute demande de ce type (c'est-à-dire débordant l'usage cultuel) devra être faite par écrit à l'Affectataire, avec copie à la commune et à l'Association.

**Chaque initiative sera soumise aux dispositions détaillées dans la convention d'application.**

L'organisateur s'engagera à faire observer les règles de bonne tenue à l'intérieur de l'église, à respecter les lieux, à les remettre ensuite en ordre et à réparer les dégâts éventuels.

#### **Répétitions et travail personnel d'organistes**

Les organistes amateurs et professionnels, de la région ou en vacances ou déplacements à Briançon, peuvent avoir le désir de travailler ou répéter sur l'orgue de l'église collégiale Notre-Dame-et-Saint-Nicolas.

Après autorisation expresse de l'Affectataire, ces séances de travail ou répétitions feront l'objet d'un calendrier et de modalités qui seront établis en concertation avec les parties concernées.

Une participation aux frais d'entretien et d'accord de l'orgue sera demandée et versée à l'Association des amis de l'orgue (qui a la charge de son petit entretien).

#### **Concerts**

L'objet de l'Association des amis de l'orgue de la collégiale étant, entre autres, la contribution à toutes activités musicales et artistiques autour de l'instrument afin de répondre tant aux besoins du culte qu'à la pluralité des sensibilités culturelles propre à la commune de Briançon, l'Association des Amis de l'orgue est habilitée à organiser des concerts et auditions, suivant des conditions à déterminer dans le cadre de la convention d'application. Elle sera destinataire des recettes.

#### **Visites de l'orgue**

L'Association, l'affectataire ou la commune, via son service du Patrimoine entre autres, sont seuls habilités à proposer et assurer des visites de l'orgue, avec l'accord de l'Affectataire.

Ces visites devront respecter les normes de sécurité spécifiques au lieu, imposant moins de 19 personnes en tout.

### **1-2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4**

**Article 4 - Précautions d'utilisation** est modifié comme suit :

La commune, l'affectataire et les utilisateurs veilleront à la bonne utilisation de l'instrument. L'affectataire et les utilisateurs s'engagent à n'apporter aucune modification ni transformation à l'orgue et à aviser immédiatement la Ville et l'Association de toute atteinte, détérioration ou dégradation qui viendrait à s'y produire.

Les portes et panneaux permettant d'accéder à l'orgue seront maintenus fermés à clé. Aucun tiers, excepté le facteur d'orgues chargé de l'entretien ou une personne qualifiée reconnue des parties (Propriétaire **via son service du Patrimoine entre autres, avec ou sans visiteurs**, affectataire, Association des amis de l'orgue), n'est autorisé à pénétrer à l'intérieur de l'orgue ni à monter à la tribune de l'orgue.

**AR Prefecture**

005-210500237-20190515-20190515072-DE  
Reçu le 21/05/2019

Les organistes de passage ne sont pas autorisés à ouvrir les portes d'accès à l'intérieur de l'instrument.

**ARTICLE 2 – CONVENTION CADRE**

Toutes les autres dispositions de la convention cadre initiale restent inchangées.

**ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET**

Le présent avenant n°1 prend effet à compter du 30 mai 2019.

Fait en trois exemplaires originaux, à Briançon le

Pour la Ville,  
Le Maire,

Pour la Paroisse,  
Le Père,

Pour l'Association des Amis  
de l'orgue  
Le Président,

**Gérard FROMM.**

**Jean-Michel BARDET.**

**Alain DABONCOURT.**

